Commune de Bonneville

Année 2026 Paraphe
Feuillet n°

ARRÊTÉ AB_0742_2026

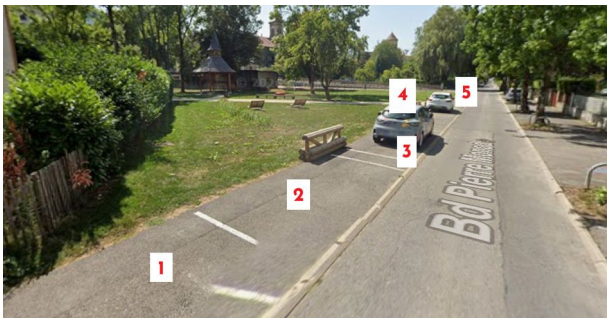
Objet : "La Folie Rose" dans le cadre d'Octobre Rose édition 2026, stationnement temporairement réglementé boulevard Pierre Monod et réservé aux organisateurs

Monsieur le maire de Bonneville
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ainsi que les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
VU le Code de la route ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU la demande formulée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en date du 3 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que CCAS et ses partenaires prévoient l'organisation d'une animation « La Folie Rose » le samedi 3 octobre 2026 ;
CONSIDÉRANT qu'il convient, pour le bon déroulement de la manifestation, de les autoriser à occuper temporairement le domaine public du parc des Ramettes et d'en réglementer le stationnement ;
CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, la sécurité publique et à prévenir tout accident ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Le **samedi 3 octobre 2026**, **de 14h00 à 18h00**, le CCAS et ses partenaires sont autorisés à occuper temporairement le domaine public du parc des Ramettes situé boulevard Pierre Monod, pour l'organisation de « La Folie Rose » dans le cadre d'Octobre Rose édition 2026.
ARTICLE 2 : STATIONNEMENT
Le **samedi 3 octobre 2026, de 13h00 à 19h00** cinq places de stationnement boulevard Monod - à proximité immédiate du parc des Ramettes - sont réservés aux organisateurs.



Tout véhicule en infraction est susceptible de faire l'objet d'une mise en fourrière conformément aux dispositions du Code de la route.
ARTICLE 3 : SÉCURITÉ
Les organisateurs prennent toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants, du public et des intervenants pendant toute la durée de la manifestation.
Ils veillent notamment au maintien permanent du libre accès des véhicules de secours.
ARTICLE 5 : PROPRETÉ DES LIEUX
Les organisateurs s'engagent à maintenir le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de la manifestation et à restituer les lieux dans leur état initial à son issue.
ARTICLE 6 : SIGNALISATION
La signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté est mise en place par les services compétents de la commune de Bonneville et de la communauté de communes Faucigny-Glières.
Les dispositions du présent arrêté prennent effet dès la mise en place de cette signalisation.

Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

ARTICLE 7 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux.

ARTICLE 9 : Copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny Glières ;
- Madame la cheffe de la police intercommunale ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville ;
- CCAS ;
- Services municipaux ;
- Commerçants.

Stephane VALLI
S.VALLI | MAIRE
13 sept. 2026

Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr